

Conduire est un acte de travail



Prévenir le risque routier encouru par les salariés

Une démarche en 4 étapes



SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS
Bretagne**

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne

Le risque routier en entreprise, quels enjeux ?



Premier risque de mortalité dans le travail avec 2/3 des accidents du travail mortels dus à la circulation, **le risque routier se caractérise par son extrême gravité.**

Lorsque les accidents ne sont pas mortels, ils sont souvent beaucoup plus graves que ceux survenant dans l'entreprise.

Loin de diminuer, le risque routier devient prépondérant.

Le développement du service aux clients et l'organisation des stratégies commerciales obligent les acteurs de l'entreprise à faire de plus en plus de déplacements. De même, la mobilité s'intensifie lorsqu'on souhaite se rendre sur son lieu de travail : les entreprises fleurissent en périphérie des villes.



Trop souvent sous-estimé, voire ignoré, le risque routier est un risque qui s'apparente à la sphère privée et non à celle du travail. Il est, la plupart du temps, perçu comme relevant de la fatalité ou de la maladresse et de la négligence du conducteur. Or, il est **un risque professionnel au même titre que les autres.**

Véritable enjeu économique, social et humain, le risque routier est un des révélateurs des dysfonctionnements de l'entreprise, qui induit des coûts directs et indirects.

Coûts directs en Bretagne : plus de deux morts par mois dus à un accident du travail de la circulation

- 80 accidents du travail de la circulation par semaine qui nécessite un arrêt de travail,
- chaque accident représente plus de 2 mois d'arrêt en moyenne. Les coûts engendrés pour les accidents de circulation représentent 30 millions d'euros pour les dommages corporels (autant pour les dommages matériels).

Coûts indirects : perte matérielle,
perte de clientèle,
remplacement du véhicule,
image de marque ternie.

Quel est le nombre de salariés arrêtés en permanence dans le cadre d'un accident du travail circulation ?

1 200 salariés arrêtés tout au long de l'année.

Quels sont les salariés de votre entreprise qui sont concernés par ce risque ?

Tous les salariés.



! Le risque routier est un enjeu humain pour l'entreprise : tous les salariés

La démarche de prévention du risque routier en 4 étapes

Comme pour les autres risques professionnels, **le chef d'entreprise a des moyens pour agir**. Son action inscrite dans la durée peut s'appuyer sur des compétences internes (mobilisation du personnel CHSCT, service sécurité,...) mais aussi externes (Carsat, organismes de formation, assurances,...).

La Direction des Risques Professionnels de la Carsat Bretagne propose une démarche en 4 étapes :

1 L'état des lieux

Toute démarche de prévention commence par un recueil d'informations :

- sur l'entreprise,
- sur le risque routier en entreprise à partir des composantes suivantes :
 - le parc de véhicules,
 - les conducteurs,
 - l'environnement routier,
 - l'organisation des déplacements.
- sur la sinistralité de l'entreprise.

2 Le diagnostic

Les informations recueillies doivent permettre :

- de dégager les principaux facteurs générateurs de dysfonctionnements,
- d'isoler, parmi ces facteurs, ceux sur lesquels il est possible d'agir,
- de dégager des recommandations d'actions permettant la mise en place d'un plan de prévention.

3 Le plan d'actions

Il décrit la nature et la chronologie des actions à développer dans l'entreprise, qui vont concerner les 4 domaines d'actions suivants :

- le conducteur,
- le véhicule,
- l'organisation du travail,
- les déplacements.

4 Le suivi d'évaluation du plan d'actions

Il est essentiel pour la réussite et la pérennisation du programme. Il doit permettre :

- de suivre, l'évolution du risque circulation,
- de mesurer la pertinence des actions engagées,
- de proposer des actions correctives s'il y a lieu.

Combien de temps passe un salarié sur la route lorsqu'il effectue 30 000 kms/an ?

+ de 2,5 mois



Le risque routier doit-il être évoqué dans le "document unique" ?

transport.

Oui, c'est le premier risque d'accident du travail mortel et pas seulement pour les entreprises de

Une documentation INRS gratuite et ciblée

- ED 826** Transports routier de marchandises. Vigilant à l'arrêt comme au volant
- ED 934** Conduire est un acte de travail
- ED 935** Le risque routier
- ED 986** Le risque routier en mission
- ED 6114** Prévenir le risque de surcharge des véhicules utilitaires légers. Les dispositifs embarqués

Des vidéos de la Carsat Bretagne

- DVRP 004** Risque routier. Témoignages
Sensibilisation des personnels au risque routier, qui demeurent un des premiers facteurs d'accidents dans le milieu professionnel.
- DVRP 001** Prévention Risques routiers (3 DVD)
Ces DVD présentent la démarche de prévention du risque routier au travers des témoignages d'entreprises bretonnes.

Des sites utiles :

www.carsat-bretagne.fr
www.inrs.fr
www.clubsre29.com
www.sre35
www.sre.nec56.com

de l'entreprise conduisent et tous les secteurs d'activité sont concernés.

Les offres de service de la Carsat Bretagne

Si l'entreprise souhaite s'engager dans la prévention de ce risque, la Direction des Risques Professionnels vous propose :

Un accompagnement par nos techniciens

Les techniciens de la Carsat se déplacent dans votre entreprise pour vous aider à mettre en place une démarche de prévention.

Une formation de 3 jours (2 + 1)

Cette formation permettra à toute personne désignée par le chef d'entreprise de mettre en œuvre un plan de prévention du risque routier.

Le programme de cette formation a pour but :

- d'évaluer le risque routier encouru par les salariés,
- de repérer les conditions et les étapes permettant une démarche de prévention du risque routier,
- d'initier la mise en place d'un plan de prévention du risque routier en entreprise.

Ces stages privilégient, lors des études de cas en sous-groupes, les composantes suivantes :

- organisation du travail,
- infrastructures et véhicules dans la survenue des accidents du travail de la circulation sans nier pour autant le comportement des conducteurs.

Service documentation

Téléphone : 02 99 26 74 63
drpcdi@carsat-bretagne.fr

Secrétariat Risque routier

Téléphone : 02 99 26 61 42

Carsat Bretagne Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes CEDEX 9

www.carsat-bretagne.fr